

SDIS



Engagement-Respect-Compétences
Porter secours, notre mission !

REJOIGNEZ



LA SOUS-DIRECTION DE LA SANTÉ DES SAPEURS - POMPIERS

MÉDECINS, INFIRMIERS, PSYCHOLOGUES, VÉTÉRINAIRES,
PHARMACIENS, KINÉSITHÉRAPEUTES, EXPERTS ...

CONTACTEZ-NOUS !

✉ contact@sdis65.fr

☎ 05 62 38 18 00

🌐 www.sapeurs-pompiers65.fr

SUIVEZ-NOUS



EN APPRENDRE UN PEU PLUS SUR LA SOUS DIRECTION DE LA SANTÉ...

1 LES MISSIONS

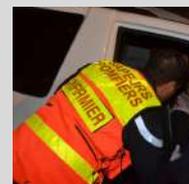
MÉDECINS / INFIRMIERS / PSYCHOLOGUES / PHARMACIENS ...

- Médecine professionnelle et d'aptitude des SP.
- Conseil en matière de médecine préventive, d'hygiène et de sécurité.
- Surveillance de la condition physique des sapeurs-pompiers (SP).
- Soutien sanitaire des interventions des services d'incendie et de secours et soins d'urgence aux sapeurs-pompiers.
- Aide médicale d'urgence.
- Cellule médico-psychologique.
- Participation à la formation des sapeurs-pompiers au secours à personnes.
- Surveillance de l'état de l'équipement médico-secouriste de la sous-direction de la santé.

VÉTÉINAIRE

- Gestion opérationnelle des interventions de captures d'animaux dangereux
- Médicalisation des animaux blessés.

ET BIEN D'AUTRES MISSIONS ...



2 LES CONDITIONS D'ACCÈS

AU SEIN DE LA SOUS-DIRECTION DE LA SANTÉ, LES SAPEURS-POMPIERS SONT PROFESSIONNELS OU VOLONTAIRES MAIS DANS TOUS LES CAS CE SONT DES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ.

Pour pouvoir intégrer la sous-direction de la santé du SDIS des Hautes-Pyrénées en tant que sapeur-pompier volontaire (médecins, pharmaciens, vétérinaires, psychologues, ou infirmiers), il faut :

- Remplir les conditions générales d'engagement des sapeurs-pompiers volontaires.
- Pouvoir justifier du diplôme d'État de la profession correspondante, et inscrit à l'ordre national de leur profession.

Pour être sapeur-pompier professionnel de la sous-direction de la santé (médecin, pharmacien, infirmier), il faut :

- Être titulaire du diplôme adéquat.
- Être inscrit sur la liste nationale d'aptitude (valable 4 ans), après l'obtention du concours sur titres comprenant également un entretien avec un jury.

Rappel des principales conditions d'engagement d'un sapeur-pompier volontaire :

- ✓ avoir minimum 16 ans
- ✓ remplir les conditions d'aptitudes médicales et physiques
- ✓ jouir de ses droits civiques
- ✓ absence de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions